

Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles
Band: [95] (2007)
Heft: 1511

Artikel: Le Scarpa passe au scalpel
Autor: Nada, Eva
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-283133>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Scarpa passe au scalpel

Sous le règne de M. Longchamp, il ne fait pas bon être la mère divorcée d'un homme dépourvu de moyens financiers. Si le budget du canton de Genève voit rouge depuis quelques années, Genève a trouvé en M. Longchamp son homme de fer pour rééquilibrer les dépenses sociales du canton, si «indiscipliné» en la matière.

EVA NADA

Au nom de la sempiternelle lutte contre les abus et l'augmentation incontrôlable et incontrôlée des coûts de l'Etat, la loi sur le recouvrement des pensions alimentaires (LARPA) a été modifiée, en restreignant à une durée de 3 ans, le droit aux avances et au recouvrement des pensions alimentaires que l'ex-conjoint n'a pas les moyens de payer¹. Sous l'impulsion du Conseil d'Etat, la Commission des affaires sociales (CAS) a été mandatée pour établir un rapport sur ce projet de modification. Ce dernier ne se préoccupe quasiment que de l'explosion des coûts du Scarpa depuis 2002 et des économies possibles d'ici à 2009², en se félicitant des efforts consentis par rapport aux autres cantons romands. Sur la base de ce rapport, la loi est votée à l'unanimité (64 voix pour et 2 abstentions) sans faire l'objet du moindre débat, ni lors de la CAS, ni lors de la séance du Grand Conseil du 23 juin 2006.

Sur le papier du moins, tout semble aller au mieux dans le meilleur des mondes. Nous pouvons néanmoins nous interroger sur les conséquences humaines de ces mesures d'économies et plus particulièrement, sur les contraintes pour le moins paradoxales auxquelles se trouvent confrontées les femmes.

Sachant que, selon l'Office fédéral de la statistique, 19.3% des familles monoparentales suisses, dans une très large majorité une mère et ses enfants, bénéficient de l'aide sociale contre seulement 2% des couples avec un enfant.

Nous pouvons donc supposer que les femmes, n'ayant plus droit aux avances du Scarpa et n'ayant pas retrouvé un homme permettant de combler la pension impayée, vont encore venir grossir les rangs de l'aide sociale. Cependant, le rapport établi par la CAS «imagine qu'une grande partie des créancières n'ira pas à l'Hospice général (HG)»³. Nous voilà donc rassurés sur l'avenir des familles monoparentales genevoises!

Pourtant, les parlementaires ont la mémoire courte : en effet, jusqu'en 2002, l'HG couvrait la différence des prestations du Scarpa. Lorsque ce dernier a pris en charge la totalité des avances des pensions alimentaires, l'HG s'est vu soulager de cette dépense. Dès juillet 2007, cette situation risque à nouveau de s'inverser, au moment où les premières vagues de familles monoparentales, qui ne seront plus au bénéfice de la LARPA, viendront frapper à la porte de l'HG.

De plus, si le rapport ne prend pas le risque d'expliquer pourquoi certaines de ces familles monoparentales ne vont effectivement pas recourir à l'aide sociale, c'est qu'une partie d'entre elles auront un revenu juste au-dessus du barème de l'aide sociale. Qu'elles perdent une prestation⁴ et voient leurs conditions de vie se dégrader, ne préoccupe visiblement pas les auteur/trice-s du rapport. Ne dépendant plus d'une aide étatique et renvoyée à leurs responsabilités, une part des familles monoparentales aura ainsi disparu des statistiques et

M. Longchamp pourra se vanter d'avoir gagné son pari d'économies. Mais à quel prix ?

Au prix de la liberté des femmes, qui n'oseront plus demander le divorce de peur de se retrouver dans une situation trop précaire, et de l'appauvrissement des enfants. Mais, selon M. Longchamp⁵, trois ans sont largement suffisants pour trouver un logement et accomplir une formation professionnelle, afin que les femmes réintègrent le marché de l'emploi et subviennent seules aux besoins du foyer.

Il est surprenant que ce type d'argument n'ait suscité aucune réaction lors des «débat». Les parlementaires genevois-e-s auraient-ils/elles totalement perdu le sens des réalités? Compte tenu de la situation sociale des femmes en Suisse, il semble illusoire de penser qu'une majorité d'entre elles puissent à la fois s'occuper de leur enfant et s'insérer sur le marché de l'emploi, alors qu'elles ont parfois quitté le monde professionnel depuis plusieurs années. Le système politique et professionnel suisse reposant encore largement sur une vision traditionnelle des rapports sociaux de sexe, il existe peu de soutien de la part de l'Etat et des entreprises pour que les femmes puissent concilier travail et éducation des enfants (faible développement des solutions de garde à l'extérieur du foyer). A cela s'ajoutent les injonctions toujours plus fortes autour du soin de l'enfant et de son bien-être, pour lesquels les femmes sont fortement sollicitées. Dans un tel contexte, l'Etat qui, d'un côté, lui retire une prestation économique précieuse, viendra, de l'autre, lui rappeler son devoir de mère de famille.

Ce type de mesure révèle une très forte injonction à la responsabilisation individuelle des femmes, sans prendre en considération les conditions de vie difficiles des familles monoparentales. Les femmes divorcées sont ainsi prises en étau: si elles ne possèdent pas les supports nécessaires, ressources financières, réseau familial et capital scolaire, leur permettant d'être autonome et de subvenir aux besoins du foyer, elles se retrouvent dans une situation sociale, familiale et économique très précaire.

Pour trouver le rapport de la Commission des affaires sociales et le mémorial de la séance du Grand Conseil du 23 juin 2006: http://www.geneve.ch/grandconseil/memorial/data/560110/50/560110_50_partie18.asp

¹ Au lieu d'une durée illimitée prévalant depuis 2002

² Selon le rapport de la CAS: si le projet de loi est accepté, 17'300'000 frs pourraient être économisés d'ici à 2009.

³ Rapport de la CAS chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la LARPA, p.3.

⁴ Le montant maximum versé par le Scarpa est 673.00 frs pour un enfant.

⁵ p.6 dudit rapport.